

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville d'Orgeval

YVELINES

Arrêté N° 2024-T-096

FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR
DU CENTRE SPORTIF SAINT-MARC
Du 29 avril au 05 mai 2024 inclus

Le Maire de la Commune d'Orgeval,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-18,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques rendent le terrain d'honneur du centre sportif Saint-Marc, impropre à sa destination finale et qu'en l'état il représente un danger pour la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'en interdire l'accès,

ARRÊTE :

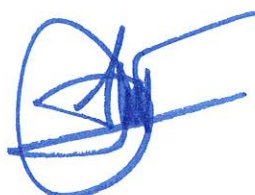
Article 1 : Du 29 avril au 5 mai 2024 inclus, le terrain de football d'honneur du Centre Sportif St-Marc sera interdit à toute pratique sportive.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES, ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le gardien du centre sportif communal et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune publié sur le site de la Ville, transmis au contrôle de légalité, au comptable et notifié à son bénéficiaire.



Orgeval, le 29 avril 2024

Le Maire,
Hervé Charnallet

